



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 16 février 2021 à 18 h 15, sans la présence du public, en visioconférence

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur général adjoint
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Chacun des membres du conseil présents reconnaît qu'un avis de convocation à cette séance leur a été notifié ou qu'il a renoncé au dit avis, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Les personnes présentes, y compris le public, participent à cette séance en visioconférence, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur liées à la pandémie de la COVID-19.

2021-02-041 1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil sont présents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 16 février 2021 avec les modifications suivantes:

1. Ajout du nouveau point 2 intitulé "Analyse des besoins en personnel - Abolition de poste - Appariteur terrains sportifs et activités spéciales - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (03-1100)";
2. Ajout du nouveau point 3 intitulé "Dossier de l'employé - Employé numéro 998 - Mesure disciplinaire (03-2000/S0001)";
3. Ajout du nouveau point 4 intitulé "Dossier de l'employé - Employé numéro 522 - Suspension avec solde pour fins d'enquête (03-2000/S0001)";
4. Ajout du nouveau point 5 intitulé "Dossier de l'employé - Employé numéro 992 - Suspension avec solde pour fins d'enquête (03-2000/S0001)";
5. Ajustement de la numérotation des autres points en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-02-042 2. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - ABOLITION DE POSTE - APPARITEUR TERRAINS SPORTIFS ET ACTIVITÉS SPÉCIALES (03-1100)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-11-322 créant la fonction syndiquée d'appariteur terrains sportifs et activités spéciales au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réorganisation du Services techniques et l'analyse des besoins qui en découle;

CONSIDÉRANT l'information transmise par le directeur des services techniques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ABOLIR la fonction syndiquée d'appariteur terrains sportifs et activités spéciales.

D'ABROGER la résolution 2020-11-322 par laquelle cette fonction a été créée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-02-043 3. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - EMPLOYÉ NUMÉRO 998 - MESURE DISCIPLINAIRE (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil par la directrice générale à l'égard de l'employé numéro 998.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ENTÉRINER la recommandation et de suspendre l'employé numéro 998 sans solde pendant sept jours, soit les 18, 19, 22, 23, 24, 25 et 26 février 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-02-044 4. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - EMPLOYÉ NUMÉRO 522 - SUSPENSION AVEC SOLDE POUR FINS D'ENQUÊTE (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT l'information transmise par la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

DE CONFIRMER la suspension avec solde de l'employé numéro 522, et ce, jusqu'à la fin de l'enquête.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-02-045 5. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - EMPLOYÉ NUMÉRO 992 - SUSPENSION AVEC SOLDE POUR FINS D'ENQUÊTE (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT l'information transmise par la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

DE CONFIRMER la suspension avec solde de l'employé numéro 992, et ce, jusqu'à la fin de l'enquête.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-02-046 6. RÈGLEMENT NUMÉRO 710-1 - IMPOSITION 2021: MODIFICATION DE LA TAXE D'EAU ET VOIRIE - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 569.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après appelée "L.C.V."), toute municipalité qui a une réserve pour les services de l'eau et de la voirie peut, par règlement, imposer une taxe spéciale annuelle sur tous les immeubles imposables de son territoire, en fonction de leur valeur imposable;

CONSIDÉRANT que le 15 décembre 2020, le conseil a adopté le règlement numéro 710 fixant le taux de cette taxe pour l'exercice financier 2021 selon les catégories d'immeubles déterminées audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la disposition relative à la taxe spéciale pour la réserve financière eau et voirie du règlement numéro 710 pour, entre autres, changer le taux fixé pour la catégorie des terrains vagues;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 février 2021;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la L.C.V. ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 710-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 710 sur l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2021 afin de modifier la disposition relative à la taxe spéciale pour la réserve financière eau et voirie".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-02-047 7. RÈGLEMENT NUMÉRO 711 - GESTION CONTRACTUELLE - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après appelée "L.C.V.");

CONSIDÉRANT que ce règlement doit notamment prévoir des mesures visant à:

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré;

CONSIDÉRANT que ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 février 2021;

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la L.C.V. ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 711 intitulé "Règlement sur la gestion contractuelle".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-02-048 8. RÈGLEMENT NUMÉRO 712 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après appelée "L.C.V."), le conseil municipal doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.2 de la L.C.V., le conseil municipal peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 73.2 de la L.C.V., le conseil municipal peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27), le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'article 105.4 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la L.C.V. prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil municipal pour fins de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Karine Bérubé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 février 2021;

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la L.C.V. ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 712 intitulé "Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public n'étant présent et aucune question n'ayant été soumise avant la séance, la période de questions n'a donc pas lieu.

2021-02-049 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 18 h 19.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 9 MARS 2021.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE